

A light blue outline map of the province of Quebec is centered in the upper half of the page. The background consists of horizontal stripes in shades of yellow and gold.

L'organisation municipale et régionale au Québec en 2013



Québec 

La mise à jour de ce document a été réalisée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 21 mai 2013.
Elle est publiée en version électronique à l'adresse suivante :
www.mamrot.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2013

ISBN 978-2-550-67938-7 (PDF)

Dépôt légal – 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

L'organisation municipale	4
Le palier local	4
Les municipalités locales	4
Les arrondissements	11
Les agglomérations	12
Le palier supralocal	13
Les municipalités régionales de comté	13
Les communautés métropolitaines	15
L'Administration régionale Kativik	16
L'organisation régionale	17
Les conférences régionales des élus	17
Les instances de concertation	18
La Table Québec-municipalités (TQM)	18
La Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQMMAD) et la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQQMAD)	18
La Table Québec-régions (TQR).....	19
Le Comité des partenaires de la ruralité.....	19

L'ORGANISATION MUNICIPALE

LE PALIER LOCAL

Les municipalités locales

1134 municipalités locales

1111 municipalités locales constituées selon les régimes municipaux généraux	883	régies par le Code municipal (CM)
	228	régies par la Loi sur les cités et villes (LCV)
23 municipalités locales constituées selon des régimes municipaux particuliers et situées principalement dans le Nord-du-Québec	14	régies par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik
	9	régies par la Loi sur les villages cris et le village naskapi

Une municipalité locale est formée d'un territoire et des habitants et contribuables de celui-ci. Elle est dirigée par un conseil composé d'un maire et de conseillers, tous élus parmi la population du territoire. Le nombre de conseillers varie selon les municipalités.

Bien qu'elles puissent être comprises dans le territoire d'une municipalité, certaines entités, comme les réserves indiennes, les établissements amérindiens, les territoires cris, le territoire naskapi et les terres réservées inuites, ne possèdent pas le statut de municipalité. De plus, toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale est un territoire non organisé (TNO).

Les municipalités, villes, paroisses, villages, cantons et cantons unis

Les 1111 municipalités locales régies par la Loi sur les cités et villes et le Code municipal ont différentes désignations. La désignation apparaît dans le nom officiel de la municipalité mais n'a pas d'effet sur son organisation ou ses pouvoirs. De plus, certaines municipalités possèdent une charte qui, généralement, leur accorde des pouvoirs particuliers.

Désignation	Nombre	Principale loi d'application
Municipalité	637	Code municipal*
Ville	223	Loi sur les cités et villes
Paroisse	161	Code municipal
Village	44	Code municipal*
Canton	44	Code municipal
Cantons unis	2	Code municipal
Total	1111	

* À l'exception de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité de Rigaud, de la Municipalité de Baie-James, de la Municipalité de Lac-Etchemin et du Village de Senneville qui sont régies par la Loi sur les cités et villes.

Les villages nordiques

Une municipalité de village nordique a essentiellement les mêmes pouvoirs et compétences que les autres municipalités locales. Il y a, par contre, certains éléments qui les distinguent, notamment au chapitre des élections, de la fiscalité et du personnel municipal.

La population des 14 villages nordiques

Akulivik	647	Kuujuaq	2 469
Aupaluk	208	Kuujuarapik	655
Inukjuak	1 637	Puvirnituk	1 756
Ivujivik	383	Quaqtaq	394
Kangiqsualujuaq	889	Salluit	1 362
Kangiqsujuaq	715	Tasiujaq	313
Kangirsuk	565	Umiujaq	448

Total : 12 441 habitants

Les villages cri et le village naskapi

Une municipalité de village cri ou de village naskapi, constituée aux fins de la gestion municipale des terres de catégorie IB, a essentiellement les mêmes pouvoirs et compétences que les autres municipalités locales, à quelques différences près. Notons toutefois que les communautés cri et naskapie sont installées sur des terres de catégorie IA, de compétence fédérale, ne faisant pas partie de municipalités. Cette catégorisation en terres IA et IB découle de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Les 14 villages nordiques, les 8 villages cri et le village naskapi



Les territoires locaux par types et par strates de population

Municipalités locales	Nombre	Population	Proportion (%)
Municipalités régies par le CM ou par la LCV			
De moins de 2000 hab.	723	614 333	7,6
De 2000 à 9999 hab.	286	1 155 552	14,3
De 10 000 à 24 999 hab.	57	870 643	10,8
De 25 000 à 99 999 hab.	35	1 538 857	19,1
De 100 000 hab. et plus	10	3 805 015	47,2
Villages cris ¹	8	-	-
Village naskapi ¹	1	-	-
Villages nordiques	14	12 441	0,2
Sous-total	1134	7 996 841	99,3
Communautés ou territoires qui ne sont pas des municipalités			
Territoires non organisés	96	1 825	0,02
Territoires cris ¹	8	15 985	0,20
Territoire naskapi ¹	1	611	0,01
Terres réservées inuites ¹	12	0	-
Réserves indiennes ¹	30	39 568	0,49
Établissements indiens ²	6	-	-
Sous-total	153	57 989	0,72
Total	1287	8 054 830	100

Source : Décret de population pour 2013 : Décret 1218-2012 du 19 décembre 2012, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 9 janvier 2013. Estimation au 1er juillet 2012.

Notes

1. Le décret de population publié par le gouvernement ne contient pas de données de population pour les territoires des villages cris et naskapi (terres IB), les territoires cris et naskapi (terres IA), les terres réservées inuites et les réserves indiennes. Les données pour ces territoires figurant dans le tableau ci-dessus sont présentées à titre indicatif.
2. La population des établissements indiens est comprise dans celle des municipalités locales où ils se trouvent.

La population des 10 grandes villes de 100 000 habitants et plus

Montréal	1 678 837	Sherbrooke	157 517
Québec	524 907	Saguenay	146 381
Laval	409 528	Lévis	140 931
Gatineau	270 599	Trois-Rivières	132 968
Longueuil	234 517	Terrebonne	108 830

Ces dix grandes villes représentent 47 % de la population du Québec (décret de population pour 2013) ainsi que 55 % des emplois (recensement de 2006).

Les 10 grandes villes de 100 000 habitants et plus



Le partage des responsabilités quant à la fourniture de services par le gouvernement et les municipalités

Services	G	M	Services	G	M
Santé et services sociaux	✓		Sécurité incendie		✓
Solidarité sociale	✓		Eau potable		✓
Habitation	✓	✓	Assainissement des eaux		✓
Éducation	✓		Matières résiduelles		✓
Réseau routier	✓	✓	Loisirs et culture	✓	✓
Transport en commun	*	✓	Parcs et espaces verts	✓	✓
Service de police	✓	✓	Aménagement du territoire et urbanisme	✓	✓

* Dans la région métropolitaine de Montréal, l'Agence métropolitaine de transport a notamment pour mission d'accroître les services de transport collectif.

Les arrondissements

43 arrondissements dans le territoire de 8 municipalités locales

Grenville-sur-la-Rouge • Lévis • Longueuil • Métis-sur-Mer
Montréal • Québec • Sherbrooke • Saguenay

Faisant partie d'une municipalité locale, l'arrondissement est une instance de représentation, de décision et de consultation proche des citoyens, instituée pour préserver les particularités locales et pour gérer localement les services de proximité.

Le conseil d'arrondissement voit notamment à administrer certains services locaux, à consulter la communauté sur les règlements d'urbanisme et à faire des recommandations pour l'arrondissement au conseil municipal. Il est formé de conseillers élus par les électeurs de l'arrondissement. Certains conseillers sont aussi membres du conseil de la municipalité.

Les agglomérations

Les 11 agglomérations

Cookshire-Eaton • La Tuque • Les Îles-de-la-Madeleine
Longueuil • Mont-Laurier • Montréal • Mont-Tremblant
Québec • Rivière-Rouge • Sainte-Agathe-des-Monts
Sainte-Marguerite—Estérel

41 municipalités locales sont liées au sein de 11 agglomérations aux fins de l'exercice de compétences d'intérêt commun.

Chacune des agglomérations a une municipalité centrale, laquelle a, outre son conseil municipal, un conseil d'agglomération formé de représentants élus de toutes les municipalités liées. Celui-ci exerce certaines compétences qui intéressent l'ensemble des municipalités liées. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le nombre de voix des représentants de chaque municipalité à ce conseil est accordé en fonction de la taille de la population qu'ils représentent.

Les compétences d'agglomération*

- Services de police, de sécurité civile et de sécurité incendie
- Évaluation municipale
- Transport collectif des personnes
- Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
- Alimentation en eau et assainissement des eaux
- Élimination et valorisation des matières résiduelles

* Liste non exhaustive. Les compétences varient d'une agglomération à l'autre selon la loi.

LE PALIER SUPRALOCAL

Les municipalités régionales de comté

87 MRC + 14 villes et agglomérations ayant des compétences de MRC

Le territoire des 87 MRC recouvre celui de 1067 municipalités locales ainsi que de 94 territoires¹ qui ne font pas partie de municipalités locales, soit des territoires non organisés (TNO). Leurs populations sont celles des municipalités locales et des TNO.

La MRC est dirigée par un conseil formé du maire de chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC ainsi que de tout autre représentant d'une municipalité locale selon ce que prévoit le décret constituant la MRC. Le conseil est dirigé par un préfet. Celui-ci est élu par les membres du conseil parmi ceux d'entre eux qui sont maires. Le conseil peut aussi décider que le préfet est élu par les citoyens de la MRC. Actuellement, 14 préfets sont élus au suffrage direct.

Des compétences des MRC

- Aménagement du territoire
- Confection de rôles d'évaluation; vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- Élaboration du plan de gestion des matières résiduelles et du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- Mise sur pied et soutien des centres locaux de développement
- La MRC agit dans les TNO comme si elle était une municipalité locale

1. Parmi les 96 TNO du Québec, ceux de Baie-d'Hudson et de Rivière-Koksoak, dans le Nord-du-Québec, sont les seuls situés hors MRC.

Les MRC par strate de population

Strate de population	Nombre de MRC	% de MRC	Population	% de la population du Québec
Moins de 10 000 hab.	5	6	28 624	0,36
De 10 000 à 49 999 hab.	60	69	1 579 734	19,61
De 50 000 à 99 999 hab.	13	15	864 271	10,73
100 000 hab. et plus	9	10	1 195 648	14,84
Total	87	100	3 668 277	45,54

Source : Décret de population pour 2013 : Décret 1218-2012 du 19 décembre 2012, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 9 janvier 2013. Estimation au 1er juillet 2012.

Les 14 villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC

- Gatineau • agglomération des Îles-de-la-Madeleine
- Laval • agglomération de La Tuque
- Lévis • agglomération de Longueuil • Mirabel
- agglomération de Montréal • agglomération de Québec
- Rouyn-Noranda • Saguenay • Shawinigan
- Sherbrooke • Trois-Rivières

Les communautés métropolitaines

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

Les communautés métropolitaines ont pour mission d'assurer une plus grande cohérence dans la planification et la gestion du développement des régions qu'elles couvrent grâce à une vision partagée par l'ensemble des municipalités qui les composent.

CMM	CMQ
<ul style="list-style-type: none">• 82 municipalités• 4304 km²• 3 779 118 habitants : 73 % à Montréal, Longueuil et Laval (agglomérations)• Conseil composé de 28 personnes des municipalités membres. Le maire de Montréal en est d'office le président.	<ul style="list-style-type: none">• 28 municipalités• 3582 km²• 773 281 habitants : 86 % à Québec et Lévis• Conseil composé de 17 personnes des municipalités membres. Le maire de Québec en est d'office le président.

Des compétences des communautés métropolitaines

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Développement artistique et culturel
- Équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain
- Transport en commun
- Planification de la gestion des matières résiduelles
- CMM : Logement social, assainissement de l'atmosphère et de l'eau
- CMQ : Développement touristique

L'Administration régionale Kativik

L'ARK exerce des compétences de niveau supralocal sur tout le territoire du Québec situé au nord du 55e parallèle, à l'exclusion des terres de la communauté crie de Whapmagoostui. De plus, elle apporte un soutien technique aux villages nordiques dans diverses matières relevant de leurs compétences. Le territoire de l'ARK comprend deux TNO.

Les structures de l'ARK comprennent un conseil et un comité administratif. Le conseil s'occupe de la gestion des affaires de l'administration régionale et les 14 villages nordiques et le village naskapi y sont représentés. Le comité administratif, pour sa part, est chargé de l'administration courante et d'autres fonctions particulières.

Certaines compétences de l'ARK

- Administration locale
- Service de police
- Transports
- Communications
- Formation de la main-d'œuvre

Note

Le 24 juillet 2012, le gouvernement du Québec et la nation crie ont signé l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee—Baie-James. Celle-ci prévoit la mise en place d'un nouveau régime de gouvernance sur les terres des catégories II et III en remplacement de la Municipalité de Baie-James. De plus, elle prévoit que dans les 5 ans suivant son entrée en vigueur, des arrangements seront négociés concernant la gouvernance des terres IB cries, notamment dans une perspective d'harmonisation avec le régime applicable aux terres de catégorie IA.

L'ORGANISATION RÉGIONALE

LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS

21 conférences régionales des élus : une par région administrative, 3 en Montérégie, 3 dans le Nord-du-Québec

Instance régionale de concertation et de planification, la CRE est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional.

Sa mission est de promouvoir et de soutenir le développement régional dans plusieurs secteurs d'activité, de favoriser la concertation entre les intervenants socioéconomiques du milieu et d'assumer la planification du développement régional.

La CRE est dirigée par un conseil d'administration. Celui-ci est formé, selon les cas, des préfets, de maires et de conseillers municipaux. Ceux-ci peuvent nommer des membres additionnels dont le nombre ne peut excéder le tiers de l'ensemble des membres du conseil. Ces membres additionnels sont issus des milieux de l'économie, de l'éducation, de la culture et de la science.

Les principaux mandats des CRE

- Favoriser la concertation des partenaires dans la région
- Élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région
- Donner des avis au ministre sur le développement de la région
- Conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal de développement ou pour l'adaptation de l'action gouvernementale aux spécificités régionales

LES INSTANCES DE CONCERTATION

La Table Québec-municipalités (TQM)

Instance privilégiée de consultation et d'échanges du gouvernement avec le milieu municipal, la TQM est composée du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que des représentants de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec.

Les associations municipales

La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

L'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Bien que les municipalités locales et les MRC puissent être membres de l'une ou l'autre des associations, la FQM représente davantage les MRC et les municipalités rurales tandis que l'UMQ représente davantage les municipalités urbaines.

La Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQMMAD) et la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQQMAD)

Présidées par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et composées des ministres responsables des régions faisant partie du territoire des communautés métropolitaines ainsi que de différents élus municipaux, la TQMMAD et la TQQMAD ont respectivement pour mandat de favoriser la concertation pour assurer l'efficacité de l'action publique en vue du développement durable des régions métropolitaines de Montréal et de Québec.

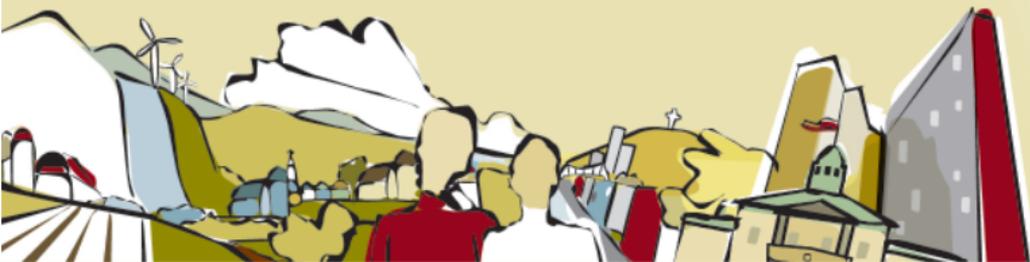
La Table Québec-régions (TQR)

Instance privilégiée de consultation et d'échanges entre le gouvernement et les régions en matière de développement régional, la TQR est composée du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et des présidents des CRE.

Le Comité des partenaires de la ruralité

Présidé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et composé des présidents de l'Association des centres locaux de développement du Québec, de la FQM, de Solidarité rurale du Québec et de l'UMQ, le Comité des partenaires de la ruralité appuie le ministre dans la mise en œuvre et le suivi de la Politique nationale de la ruralité.

www.mamrot.gouv.qc.ca



*Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire*

Québec 